

fois dans un discrédit d'où il leur est difficile de sortir. Eh ! bien, si les débentures des municipalités passent, en vertu du bill, par le bureau de l'enregistrement et y sont timbrées, elles pourront arriver en grandes masses sur les places anglaises, y être confondues avec les débentures de la Province et faire du tort à ces dernières. C'est pour cette raison que M. Ross s'oppose au bill ; mais puisqu'on doit le renvoyer à un comité, il ne s'oppose pas à sa seconde lecture.

Le bill est lu une seconde fois et envoyé à un comité composé de MM. Ross, Vankoughnet, Hamilton, Taché, Morin, Hollis Smith et Patton.

L'hon. M. Vankoughnet—d. mande la seconde lecture du bill qui doit amender la loi sur le droit d'appel dans les procès criminels. Cette loi dit que les personnes condamnées à mort auront le droit de faire appel pendant le terme dans lequel la sentence aura été prononcée. Mais, par une erreur typographique, la loi porte le mot terme au pluriel, de manière que les juges qui ont reçu avis de la demande d'appel dans de pareils cas, ont décidé que la sentence ne serait appliquée qu'après deux termes.

Le bill est lu une seconde fois et le Conseil s'ajourne ensuite à plaisir, pour se réunir de nouveau à 4 heures, en comité des privilèges, afin de prendre en considération la pétition de M. D. B. Viger.

L'hon. M. Taché—parle longuement en faveur du pétitionnaire et assure que dans des cas antérieurs le Conseil s'est montré moins sévère.

L'hon. M. Prince—déclare que le Conseil ne peut absolument rien faire pour M. Viger. Sans doute, il est fâcheux qu'une négligence non préméditée l'ait privé de ses dignités ; mais la loi le veut ainsi, et la Reine elle-même etc., etc.

L'hon. M. Vankoughnet—regrette vivement la nécessité dans laquelle le Conseil s'est trouvé. M. Viger n'a violé aucune règle en adressant une pétition au corps qui venait de prononcer un arrêt contre lui ; mais ce corps violerait la loi, s'il se montrait favorable à la pétition.

La loi déclare, en effet, qu'un Conseiller qui s'absentera pendant deux ans sans la permission de celui de qui il tient ses titres, perdra droit à son siège. M. Viger, nommé par la Reine, aurait dû avoir, par conséquent, la permission du gouverneur, de s'absenter pendant deux ans. Ne l'ayant pas eue, il perd son siège et la Reine, qui s'est dépouillée, en faveur du peuple canadien, du droit de nommer désormais les Conseillers législatifs, ne pourrait pas elle-même donner un siège à M. Viger. Si ce dernier croit cette décision injuste, qu'il fasse appel à la Reine qui, après avoir pris avis de son Conseil Privé, pourra casser cette sentence. En attendant, le Conseil législatif fait part à M. Viger de son regret d'avoir perdu un membre aussi utile que lui.

L'hon. M. Moore—dit que, non seulement le Conseil ne peut rien en faveur de M. Viger, mais qu'en certains cas importants il peut charger son Sergent-d'Armes d'aller appréhender au corps les Conseillers qui s'absentent sans permission.

Les hon. MM. de Blaquière, Ross, Ferguson et Ferrie—parlent dans le même sens que M. Prince ; tandis que les hon. MM. Dessaulles, Taché et Laterrrière se montrent plus sympathiques au pétitionnaire. Le rapport de M. Vankoughnet est enfin adopté et il est décidé qu'il en sera expédié une copie à M. Viger.

Trentième séance ; vendredi, 23 avril.

Les rapports suivants sont présentés au Conseil : celui du comité chargé du bill de M. Moore, relatif à l'amendement de la loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada ; celui de la commission géologique ; celui du comité auquel avait été renvoyé la pétition de M. W. Steers, demandant \$1½ au lieu de \$1 pour le transport des malles, ainsi que celle de M. Fenning Taylor demandant que son salaire soit égal à celui des employés qui remplissent les mêmes fonctions que lui ; celui du comité chargé du bill de M. Morris, sur les droits individuels des femmes mariées, et celui du comité touchant la vaccine. La plupart de ces rapports seront pris en considération la semaine prochaine.

Parmi les pétitions présentées se trouvent celle de la municipalité de Bradford, demandant que les dettes de la compagnie du chemin de fer du Nord envers le gouvernement soient mises au même rang que celles de la compagnie du Grand-Tronc ; une pétition demandant un nouveau délai pour le commencement des travaux de la voie ferrée du Nord-Ouest, une autre pétition

en faveur de la construction d'un chemin de fer entre la rivière du Niagara et Amherstbourg, sur la rivière du Détroit.

L'hon. M. Prince—propose de renvoyer la pétition du capitaine Kennedy à un comité composé des hon. MM. Widmer, Seymour, Gordon, Patton et du préopinant.—Adopté.

Le même hon.—propose de renvoyer la pétition du sieur John Montgomery à un comité composé de MM. Ferguson, Moore, Hermanns Smith, Masson, Simpson, Widmer et du préopinant.

L'hon. M. Vankoughnet—dit que ce Montgomery avait été traître envers la couronne et qu'il devait à la clémence du souverain d'être encore en vie. Bien plus, on lui avait rendu ses immeubles pour payer ses dettes, et il vient encore s'élever ! et c'est le gallant coronel qui prend le parti d'un traître contre sa Gracieuse Reine ! ô surprise ! La Chambre a déjà rejeté trois fois la pétition de ce Montgomery.

L'hon. M. de Blaquière—espère que M. Prince ne voudra pas faire cette insulte à la Reine et qu'il retirera sa motion.

L'hon. M. Prince.—Nullement.

L'hon. M. Ferguson—raconte que, ce matin, lorsque le colonel lui a proposé de faire partie de son comité, les bras lui en sont tombés d'étonnement et qu'il lui a répondu qu'il permettait à son cœur de faire faire la culbute à son bon sens. Il ne veut pas faire partie de ce comité.

L'hon. M. Moore—refuse, lui aussi, d'entrer dans ce comité. La Commission des pertes éprouvées pendant la rébellion, a réglé tout cela et, aujourd'hui, le moins on parlerait de 1837 le mieux ce serait ; *bygones* devraient être *bygones* ; c'est-à-dire ce qui est fait est fait et n'en parlons plus.

L'hon. M. Prince—ne veut pas, lui, que *bygones* soient *bygones*. Après tout, ce Jean Montgomery sera-t-il l'âne galeux de la fable ? N'y a-t-il pas des hommes qui ont fait autant que lui et qui sont bien haut placés aujourd'hui, qui gouvernent la nation en quelque sorte ? Quoi ! parce qu'il a plu à une Chambre intérieure de rejeter trois fois une pétition, le Conseil refusera de faire justice à qui de droit ! descendra-t-il au rôle d'écho de la Chambre ?

L'hon. M. Ross—rappelle l'hon. à l'ordre. C'est à la Chambre qu'est réservé le droit de dépenser les fonds publics et le colouel ne devrait pas attaquer ses actes.

L'hon. M. Prince—ne permettra jamais à nul autre qu'au président de le mettre à l'ordre. Là dessus, il peut en remonter aux autres. Quant à ce Montgomery, M. Vankoughnet, rasant comme un avocat fiévreux, a parlé d'un acte où il est question des immeubles rendus au pétitionnaire ; mais ce dernier mentionne des sommes considérables qu'on ne lui a pas rendues. Pour ce qui est de sa trahison, ou a fait de quelques traîtres, des baronets et ce pauvre pétitionnaire qui s'est toujours prétendu innocent a été ruiné. Ah ! qu'il regrette, pour sa part, de s'être battu pour son souverain ; s'il avait fait comme tant d'autres, au lieu d'être tout bonnement gros Jean Prince comme devant, il figurerait aujourd'hui parmi les maîtres du peuple. Mais jetons un voile sur ces pages sanglantes, cessons ces lamentations rétrospectives, pour revenir à l'autre Jean. Qu'a-t-il fait de plus que M. Wolfred Nelson, qui s'étant reconnu coupable, fut envoyé aux Bermudes et de là à New-York où il attendit l'amnistie générale ? Ce dernier, étant plus instruit, n'était-il pas en réalité plus coupable ? Pourquoi le Conseil refuserait-il d'en référer à un comité ?

L'hon. M. Moore—fait remarquer que si ce comité se prononçait en faveur de M. Montgomery, le Conseil ne pourrait, néanmoins, rien faire pour lui.

L'hon. M. Ferguson—dit que dernièrement il a reçu, lui aussi, une pétition d'un Bas-Canadien demandant une indemnité pour des pertes causées par la même rébellion.

L'hon. M. Ross—est fâché de voir qu'après vingt ans, on revienne sur une affaire si délicate. Il a des preuves de la culpabilité du pétitionnaire.

L'hon. Hollis Smith—qui a secondé la motion, dit qu'il en est fâché.

L'hon. M. Patton—se retourne, lui aussi, contre M. Prince. Peu importe ce que sont devenus les autres rebelles. M. Montgomery en était un et cela lui suffit.

La motion est rejetée par 23 mécontents contre MM. Prince, Dessaulles et Morris.

Le bill relatif à l'appel en matière criminelle est lu une troisième fois et adopté.

Le Président présente un bill adopté par l'Assemblée, par lequel il est accordé des pouvoirs à la Maison de la Trinité de Montréal